



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Convention Internationale
pour la Protection
des Végétaux

NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES 28

TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES

NIMP 28
ANNEXE 32

FRE

TP 32: Traitement thermique à la vapeur de *Carica papaya* contre *Bactrocera dorsalis*

Produit par le Secrétariat de la Convention internationale
pour la protection des végétaux (CIPV)

Cette page est intentionnellement laissée vierge

NIMP 28

Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés

TP 32: Traitement thermique à la vapeur de *Carica papaya* contre *Bactrocera dorsalis*

Adopté en 2018; publié en 2018

Champ d'application du traitement

Ce traitement décrit le traitement thermique à la vapeur du fruit de *Carica papaya* devant entraîner la mortalité des œufs et des larves (à tous les stades larvaires) de *Bactrocera dorsalis* au degré d'efficacité déclaré¹.

Description du traitement

Nom du traitement	Traitement thermique à la vapeur de <i>Carica papaya</i> contre <i>Bactrocera dorsalis</i>
Matière active	Sans objet
Type de traitement	Physique (thermique à la vapeur)
Organisme nuisible visé	<i>Bactrocera dorsalis</i> (Hendel, 1912) (Diptera: Tephritidae)
Article réglementé visé	Fruit de <i>Carica papaya</i>

Protocole de traitement

Exposition dans une étuve humide:

- à une température de l'air passant de la température ambiante à 47 °C ou plus sur une durée d'au moins trois heures à une humidité relative ne dépassant pas 80 %;
- puis à une température de l'air maintenue à 47 °C ou plus à une humidité relative d'au moins 90 %, traitement durant lequel la température au centre de tous les fruits placés dans l'étuve est maintenue à 46 °C ou plus pendant au moins 70 minutes.

À l'issue du traitement, les fruits ne devraient pas être exposés à un refroidissement accéléré, par exemple à l'eau ou à l'air pulsé.

Il y a une confiance de 95 % s'agissant du fait que le traitement effectué selon ce protocole tue au moins 99,9841 % des œufs et des larves de *Bactrocera dorsalis*.

¹ Le champ d'application des traitements phytosanitaires exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou à d'autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements par les parties contractantes. Les traitements adoptés par la CMP ne peuvent pas fournir d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, lesquels devraient être traités à l'échelle nationale avant approbation d'un traitement par les parties contractantes. En outre, les effets potentiels des traitements sur la qualité des produits sont pris en compte pour certaines marchandises hôtes avant l'adoption internationale desdits traitements. Cependant, l'évaluation des éventuels effets d'un traitement sur la qualité des marchandises peut nécessiter un examen complémentaire. Il n'est fait aucune obligation aux parties contractantes d'approuver, d'homologuer ni d'adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur leur territoire.

Autres informations pertinentes

Pour évaluer ce traitement, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires a examiné les questions relatives aux régimes de température et au conditionnement thermique, en tenant compte des travaux de Hallman et Mangan (1997).

Ce protocole s'appuie sur les travaux de Santos (1996) et une étude collaborative réalisée conjointement par le Service de la quarantaine végétale du Bureau du secteur des végétaux des Philippines (BPI-PQS) et par l'Agence japonaise de coopération internationale (1988), dont il ressort que le stade de l'œuf de *B. dorsalis* est le plus thermotolérant. Le protocole a été mis au point en utilisant le cultivar «Solo» de *C. papaya*.

L'humidité de l'air est plus faible en début de traitement en vue d'éviter la condensation sur les fruits et de préserver ainsi la qualité de ceux-ci.

Références

La présente annexe peut renvoyer aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Les NIMP sont en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI) à l'adresse: <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/ispms>.

BPI-PQS et AJCI. 1988. *Vapour heat treatment of papaya for oriental fruit flies disinfestation and fruit quality*. Rapport conjoint de l'Agence japonaise de coopération internationale (AJCI) et du Service de la quarantaine végétale du Bureau du secteur des végétaux des Philippines (BPI-PQS). Manille, Ministère de l'agriculture, Bureau du secteur des végétaux. 58 p.

Hallman, G. J. et Mangan, R. L. 1997. Concerns with temperature quarantine treatment research. *In*: G. L. Obenauf (sous la direction de). *Proceedings of the 1997 Annual International Research Conference on Methyl Bromide Alternatives and Emissions Reduction*, San Diego (Californie), 3-5 novembre 2017, pp. 79-1–79-4. Fresno (Californie), Methyl Bromide Alternatives Outreach. Disponible à l'adresse <https://www.mbao.org/static/docs/confs/1997-sandiego/papers/079hallman.pdf> (dernière consultation le 1^{er} septembre 2017).

Santos, W. 1996. *Confirmatory test of vapour heat treatment of Solo papaya against oriental fruit fly (Dacus dorsalis Hendel)*. Pampanga Agricultural College, Manille. (Thèse de Master)

Étapes de la publication

Ce récapitulatif ne fait pas officiellement partie de la norme

2009 Le traitement thermique à la vapeur de *Carica papaya* variété «Solo» contre *Bactrocera dorsalis* est présenté.

2010-07 Le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP) examine le traitement et demande un complément d'informations.

2012-05 Le Comité des normes (CN) note que le traitement est en suspens en attendant la présentation de données.

2012-12 Le GTTP demande un complément d'informations.

2013-07 Le GTTP examine la réponse de l'auteur de la proposition et recommande le texte au CN en vue de sa présentation pour consultation.

2013-09 Le GTTP approuve le protocole de traitement (réunion virtuelle).

2014-02 Le CN approuve par décision électronique le projet de traitement en vue de sa présentation pour consultation (2014_eSC_May_03).

2014-07 Première consultation.

2015-11 Le CN met le texte en suspens.

2016-07 L'expert responsable du traitement modifie celui-ci pour tenir compte des observations formulées lors de la consultation.

2016-09 Réunion du GTTP, qui demande des données ou des études supplémentaires.

2016-11 Le CN prend acte de la modification du titre.

2017-03 L'auteur de la proposition présente des informations supplémentaires.

2017-07 Réunion du GTTP, qui révisé le projet de texte sur la base des informations supplémentaires présentées par l'auteur de la proposition et des résultats d'études récentes.

2017-10 Le CN approuve par décision électronique le projet de traitement en vue de son adoption par la CMP (2017_eSC_Nov_07).

2018-04 La CMP-13 adopte le traitement phytosanitaire.

NIMP 28. Annexe 32. Traitement thermique à la vapeur de *Carica papaya* contre *Bactrocera dorsalis* (2018). Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 2018-05

Cette page est intentionnellement laissée vierge

CIPV

La Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) est un accord international sur la santé des végétaux qui vise à protéger les plantes cultivées et sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles. Les voyages et les échanges internationaux n'ont jamais été aussi développés qu'aujourd'hui. Cette circulation des personnes et des biens à travers le monde s'accompagne d'une dissémination des organismes nuisibles qui constituent une menace pour les végétaux.

Organization

- ◆ La CIPV compte plus de 180 parties contractantes.
- ◆ Chaque partie contractante est rattachée à une Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) et dispose d'un Point de contact officiel de la CIPV.
- ◆ Neuf organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) agissent pour faciliter la mise en œuvre de la CIPV dans les pays.
- ◆ La CIPV assure la liaison avec les organisations internationales compétentes pour aider au renforcement des capacités régionales et nationales.
- ◆ Le Secrétariat est fourni par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)

Tél: +39 06 5705 4812

Courriel: ippc@fao.org | Site Internet: www.ippc.int

